

Menuisier Bois Usineur Bâtiment/Agencement

SO / Aménagement Intérieur Bâtiment : 03.06.18 Mise à jour 05/2024

Codes : **NAF** : 43.32A ; **ROME** : H 2206 ; **PCS** : 632d **NSF** : 234s

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Réalise avec différentes machines la fabrication d'ouvrages en bois massif ou en matériaux dérivés du bois : panneaux composites (médium, aggloméré) pour le second œuvre : portes, fenêtres, volets, escaliers, parquets, boiseries ; ainsi que des éléments d'agencement sur mesure (commerce, particuliers) : façades de placard, éléments de cuisine, habilllements muraux ...



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Pour les travaux d'assemblage et finition :

Menuisier Bois Assembleur-Finisseur Batiment/Agencement 03.04.18

- Travaille en atelier (est sédentaire) : en respectant les consignes strictes de fabrication et des règles de sécurité tant individuelles que collectives sur des machines conformes, avec protecteur, organes de commande à impulsion, arrêt d'urgence, commandes et maintenance ergonomiques.

Le travail varie considérablement en fonction de la qualification et du type d'entreprise où il travaille (menuiserie industrielle ou artisan) ; selon les cas, le menuisier peut être spécialisé dans certaines tâches (débitage, montage, finitions), ou chargé de l'ensemble du processus de fabrication ; dans les TPE effectuée aussi la pose sur chantier

Menuisier Bois Poseur Batiment Agencement 03.05.18.

- Doit maîtriser les notions essentielles de représentation géométrique ; effectuer la prise de mesures avec précision, faire preuve de minutie à toutes les étapes de la fabrication ; savoir travailler en équipe et avoir le sens du contact client.

- Choisit le bois qui convient : en fonction de ses caractéristiques techniques et des exigences du client.
- Peut concevoir et réaliser des plans : en utilisant des techniques de dessin industriel (DAO), ou simplement les lire et les mettre en œuvre.
- Effectue les tracés en employant les outils adaptés (règle, compas, équerre, trusquin)
- Manutentionne des panneaux de bois composites avant débitage (un panneau d'agglomérés peut peser jusqu'à 200 kg) : à l'aide d'un palonnier basculeur à ventouses monté sur potence (nécessite un seul opérateur au lieu de deux), et limite fortement les manutentions.
- Découpe et usine les différentes pièces de bois massif, ou des panneaux de bois composites (particules ou fibres de bois liées par des colles type urée formol, aldéhyde formique (MDF, aggloméré OSB) à l'aide de machines outils (scie verticale, scie à format, scie circulaire ou à ruban, dégauchisseuse, fraiseuse, toupie, mortaiseuse, tenonneuse) ou d'équipements plus sophistiqués (machines automatisées à commande numérique) reliées à *un système d'aspiration des poussières classé ATEX (antidéflagrant)*
- Peut aussi utiliser des matériaux composites dits de « **surface solide** » pour l'aménagement intérieur (domestique, locaux commerciaux...) qui se transforment d'une manière similaire au bois, ce qui permet de couper les panneaux, de les assembler, de les thermoformer pour créer des pièces courbes.



Matériau en plein développement constitué **de 2/3 de tri hydrate d'alumine** noyé dans **une résine acrylique** (poly méthacrylate de méthyle).

Ces matériaux composites à plus faible charge minérale, sont a priori moins toxiques par leur nature que les matériaux, à haute teneur en silice cristalline, comme la « pierre artificielle »

cf. Tailleur Pierre/Marbrier 02. 08.18

Utilise différents types de machines :

- **Scie circulaire à table** : règle le couteau diviseur, les guides et la cape (carter enveloppant la lame) puis guide la pièce avec les doigts repliés ou avec *des poussoirs ou servantes permettant* aussi d'enlever les déchets de la zone de coupe.
- **Scie à ruban à table** : vérifie la tension de la lame, règle la base du guide lame, éclaire la zone de coupe, et coupe ; détend la lame en fin de poste et affiche l'information.
- **Scie circulaire à tronçonner** : commande à l'aide d'une pédale protégée dans un boîtier ou d'une double commande manuelle.
- **Dégauchisseuse** : règle le protecteur à pont bombé et lisse, affûte et avance la pièce sur le porte-outil et avance au fur et à mesure qu'elle est dégauchie.

- **Toupie** : pointe l'outil à l'arrêt ou en bout de pièce, passe la pièce à l'aide de poussoirs ou de servantes, met en place des presseurs pour les travaux arrêtés.

- **Autres machines à bois** : scie radiale, déligneuse, dérouleuse, corroyeuse, plaqueuse de chant, égreneuse, mortaiseuse à chaîne, raboteuse, ponceuse tour, perceuse, défonceuse, effleureuse, tenonneuse, machine combinée 4 faces, fraiseuse, cloueuse, moulurière (fixe ou portable).



Scie circulaire



Scie ruban



Dégauchisseuse

Doit utiliser en sécurité les machines à bois en :

- Utilisant les protecteurs adaptés
- Vérifiant l'état de l'équipement avant sa mise en marche, en signalant les dysfonctionnements
- Ne se plaçant pas dans la trajectoire de rejet des pièces



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Affûtant et avoyant régulièrement les outils de coupe (lame, couteau, fraise), et en maintenant un bon équilibrage.
- Branchant l'aspiration *même pour des courtes opérations*
- Réglant la bonne vitesse de coupe

Minutes Prévention : Utiliser une dégauchisseuse en sécurité OPPBTP

Fiche sécurité dégauchisseuse : OPPBTP mise à jour 12/2023

Minutes Prévention : Utilisation de la scie à ruban en sécurité OPPBTP

Fiche sécurité scie à ruban : OPPBTP mise à jour 12/2023

Minutes Prévention : Utilisation de la mortaiseuse à chaîne en sécurité OPPBTP

Fiche sécurité mortaiseuse à chaîne : OPPBTP mise à jour 12 /2023

Minutes Prévention : Utilisation de la toupie au guide de sécurité OPPBTP

Fiche sécurité toupie : OPPBTP mise à jour 12/2023

Minutes Prévention : Utilisation de la toupie à l'arbre en sécurité OPPBTP

Minutes Prévention : Utilisation de la scie à format en sécurité OPPBTP

Fiche sécurité scie à format : OPPBTP mise à jour 12/2023

Fiche sécurité raboteuse : OPPBTP mise à jour 12/2023

- Effectue l'entretien de premier niveau de la machine (lubrification) ;
- Nettoie régulièrement l'atelier (aspiration d'appoint des copeaux sciures ou poussières de bois) sans utiliser de soufflette ni de balai (aspirateur THF).
- Peut intervenir sur le dispositif d'épuration de l'air (dépoussiéreur, sac à déchets, ventilateur).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Peut être amené à conduire un chariot automoteur et à utiliser un pont-roulant dans les grands ateliers (menuiserie industrielle).
- Doit faire vérifier une fois/an : les machines (maintien en conformité des divers éléments) et l'installation
- Im plante des extincteurs adaptés à la taille et à l'activité de chaque local ou zone

Exigences

- Capacité Réflexion/Analyse : réalisation ; lecture de plan.
- Attention/Vigilance :
- Co activité :
- Contact Clientèle (artisan)
- Contrainte Physique :
- Coordination/Précision Gestuelle :
- Esprit Sécurité
- Port EPI Indispensable :
- Vision Adaptée au Poste : vision de près, intermédiaire

- Travail en Equipe :(menuiserie industrielle)
- Travail Seul : artisan

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Plain-Pied : dénivellation, encombrement
- Chute Objet : matériau, outil
- Contact Conducteur sous Tension : machine rallonge
- Emploi Machine Dangereuse : fixe, et mobile
- Emploi Outil à Main/Matériau Tranchant/Contondant : changement de lame...
- Explosion : silo, atmosphère explosive
- Incendie
- Port Manuel Charge :
- Projection Particulaire : poussières, éclats de bois
- Risque Routier : trajet

Nuisances

- Hyper- Sollicitation des Membres TMS
- Manutention Manuelle Charge
- Poussière Bois : Poussière Bois Massif (Dur, Résineux, Exotique) ; Matériaux dérivés : Aggloméré, MDF



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Colle/Adhésif : urée formol ; mélamine formol, acrylique, néoprène méthacrylate ...
- Bruit >81BA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Vibration : Main-Bras > 2,5 m/s² déclenche action prévention
- Résine Formaldéhyde, Epoxydique ; Colophane...
- Résines acryliques (polyméthacrylate de méthyle) dans matériaux composites « surfaces solides »
- Hydrocarbure Aromatique Monocyclique : solvant organique non halogéné : Xylène
- Poussière Silice Cristalline : (0,1 à 0,3% silice) certains bois exotiques movingui ; makoré, okoumé ; certaines colles à bois, des matériaux composites dits de « surface solide ».
- Gaz Echappement : particules fines moteur thermique : chariot automoteur (menuiserie industrielle) ; privilégié chariot électrique.

Maladies Professionnelles

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

Un clic sur le numéro, et le tableau MP s'ouvre

- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma (57)
- Affections professionnelles provoquées par les poussières de bois : rhinite, asthme, cancer des fosses nasales et de l'ethmoïde et des autres sinus de la face (47)
- Affections chroniques du rachis lombaire / manutentions : sciatique hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 (98)
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels (42)
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires (69)
- Affections provoquées par aldéhyde formique et ses polymères : dermatite, rhinite, eczéma, asthme (43)
- Affection provoquée par aldéhyde formique et ses polymères : cancer nasal- pharynx (43 bis)
- Pneumopathies d'hypersensibilité : broncho alvéolite aigüe ou subaigüe (66 bis)

PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- Affections provoquées par le méthacrylate de méthyl : résines acryliques thermoplastiques contenues dans matériaux composites « surfaces solides » (82)
- Affections consécutives à l'inhalation de silice : pneumoconiose, sclérodermie, cancer broncho-pulmonaire : movingui ; makoré, okoumé (0,1 à 0,3% silice), matériaux composites dits de « surface solide » (25)
- Affections provoquées par aldéhyde formique et ses polymères : dermatite, rhinite, eczéma, asthme : découpe MDF, agglomérés (43)
- Affection provoquée par aldéhyde formique et ses polymères : cancer nasal - pharynx (43 bis)

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

[Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM](#)

[Document Unique Evaluation Risques Professionnels \(DUERP\)/Aides Financieres CARSAT/ANACT](#)

[Atmosphère Explosible: ATEX](#) : silos poussières bois

[Autorisation Conduite/Formation](#) : transpalettes, chariot automoteur, pont roulant en menuiserie industrielle

[Bruit](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

[Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles](#)

[Déchets Gestion /REP Bâtiment](#) : tombées de bois, copeaux , sciure

[Organisation Premiers Secours](#)

[Permis Feu](#) : Zone explosible silos poussières bois

[Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail](#)

[Risque Electrique](#)

[Sécurité Incendie](#)

[Travail Isolé](#) : artisan/Indépendant

[Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail](#)

[Risque Electrique](#)

Sécurité Incendie

Signalisation Balisage Sante Sécurité Travail

Travail Isolé : artisan/Indépendant

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :

Aménagement Atelier : local traité acoustiquement, avec système d'aspiration anti déflagrant centralisé ; secteur usinage (machines fixes), et postes pour machines portatives reliées au système d'aspiration centralisé, (avec prises électriques à proximité) ; secteur assemblage/vernissage-peinture ...

Atmosphère Explosible ATEX : silo à poussières de bois

Bruit

Chute Plain-Pied

Déchets Gestion

Lutte Incendie.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, avec aspiration poussières .

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : potences de levage avec palonniers à ventouses pour les panneaux, transpalette...

Organisation Premiers Secours

Permis Feu : zone ATEX

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras) ; risques chimiques (poussières bois ; bois siliceux)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : **système d'aspiration des poussières classé ATEX** (antidéflagrant) **OPPBTP**

Risque Electrique Installations/Consignation

Signalisation/ Balisage Sante Sécurité Travail

Travail Isole : artisan/indépendant

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI : installation électrique de l'atelier et machines *au moins 1 fois par an*, avec maintien de leur conformité (protecteurs, arrêt d'urgence, carters, couteau diviseur des scies, capes de protection ...

Vibrations : membres supérieurs

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires : [TutoPrév' Accueil Métiers du bois ED 4471 INRS 12/2021](#) ; [Mémo d'accueil du menuisier OPPBTP mise à jour 03/2023](#)

Information Risques Sante Sécurité Salaries



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Permis Feu.

Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Habilitation Electrique:

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Notice Poste/Informations CMR/ACD Salaries

Passeport Prevention

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS), et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.
- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

❖ Au travailleur indépendant qui « *peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix* » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « *d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle* ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficier de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**,



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre**.
- **La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.
- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques particuliers professionnels

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).*

❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

✓ Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission , *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- **Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).**

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : *d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).*

Poly exposition: ANSES/PST3 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques , chimiques, et thermiques ;
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Travaux exposant aux poussières de bois inhalables CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020
Bois et fibres bois : panneaux particules agglomérés (MDF)
- Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A **à compter du 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020 découpe MDF, agglomérés



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Titulaire autorisation conduite (chariot automoteur, pont roulant) en menuiserie industrielle
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique
- Travaux exposant à la poussière de silice cristalline inhalable issue de procédés de travail CMR cat 1A **depuis le 01/01/2021**: au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**
Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020
*(0,1 à 0,3% silice dans certains bois exotiques **movingui ; makoré, okoumé ; et certains matériaux composites dits de « surface solide »**).*
- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits

Risques Autres :

- ✓ **Contraintes posturales :**
 - Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
- Gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine(ANSES 09/2021)
- ✓ **Contraintes physiques intenses :**
 - Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C++) déclenchant action prévention
 - Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
- ✓ **Nuisances chimiques :** exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non (excepté nuisances incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .
 - Résine acrylique : matériaux composites lors découpe « surfaces solides » dégagement de produits de thermo dégradation des résines, à propriété irritante.

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; travaux en milieu confiné ; Co exposition ; ...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

- ❖ **Poussières Bois : VLEP sur 8 h : 1 mg/m³ : cat 1 CMR (CE) :**
suivi exposition actuelle et passée (cf. suivi post exposition)

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés
cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail :
- **Asthme en relation avec le travail**
- **Nasofibroscopie** tous les 2 ans au-delà de la 30ème année après le début de l'exposition pour les travailleurs ayant été exposé pendant plus de 12 mois cumulés lors de toute activité documentée à la recherche d'un carcinome du naso pharynx (exposition > 5 ans) délai prise en charge 40 ans

**Recommandations pour les travailleurs exposés aux poussières de bois
01/2011**

Sociétés Françaises : médecine du travail, du Cancer, d'Oto-rhino-laryngologie, d'Imagerie Tête et Cou, de Santé Publique



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ❖ **Nuisances Chimiques :**

« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

- ❖ **Formaldéhyde :** (bois composite) composé pouvant être émis par des bois bruts, des agglomérés et contreplaqués (MDF) fabriqués avec des résines à base de formaldéhyde (aminoplastes, phénoplastes) servant de liants et d'adhésifs dans les panneaux de particules et contreplaqués ; on en retrouve aussi dans les colles et vernis urée formol : **est aussi un perturbateur endocrinien (PE)**

L' ANSES conclut à un lien de causalité avéré entre l'exposition professionnelle au formaldéhyde et les leucémies myéloïdes.

Valeurs appliquées en milieu professionnel:

Le décret du 09/12/2020 fixe les valeurs limites d'exposition professionnelles qui sont entrées en vigueur le 01/02/2021

:

- ✓ VLEP 8H = 0,37 mg.m-3 (0,3 ppm)
- ✓ VLCT (15 min) = 0,74 mg.m-3 (0,6 ppm)

Recommandations ANSES : VME(8h) 0,25mg/m3 / 0,2 ppm) ; VLCT court terme (15') 0,5 mg/m3/ 0,4 ppm.

Ces VLEP sont assorties de l'observation "sensibilisation cutanée"

Leucémies myéloïdes en lien avec l'exposition professionnelle au formaldéhyde
[Connaître, évaluer, protéger Avis de l'ANSES Rapport d'expertise collective 02/2023](#)

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : asthme ;
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, une allergie cutanée ou respiratoire (asthme), une affection respiratoire chronique.
- Carcinome du naso pharynx (exposition >5 ans, délai prise en charge 40 ans)
- Une Formule Numération sanguine pourrait être demandée (risque leucémie myéloïde)

[Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Formaldéhyde artisans menuisiers et charpentiers bois programme Matgéné

Profession		Secteur d'activité		Indices d'exposition			Fréquence Exposition
Code PCS2003	Libellé PCS2003	Code NAF2003	Libellé NAF2003	Période d'exposition	Probabilité d'exposition	Intensité d'exposition	
214b	Artisans du travail mécanique du bois	20.3Z	Fabrication de charpentes et de menuiseries	2007-2018	45-55 %	0,5 - 0,7mg/m3	55-65 %

- Probabilité d'exposition : Pourcentage de travailleurs de l'emploi considérés exposés à la nuisance
- Intensité d'exposition : Intensité moyenne d'exposition à laquelle est soumis le travailleur au moment de l'exposition
- Fréquence d'exposition : Pourcentage du temps de travail pendant lequel le travailleur est exposé

Prélèvement passif des gaz et vapeurs : 06/2016INRS

La mesure des expositions aux gaz et vapeurs a lieu dans trois types de situations : l'évaluation initiale d'une exposition, la mesure de l'efficacité d'un moyen de prévention, et le contrôle réglementaire.

De nombreuses situations professionnelles se prêtent à l'utilisation des badges passifs : en particulier l'exposition aux solvants dans l'industrie (intéressant pour les *interventions d'entreprises extérieures en sites industriels*).

Il peut être mis en œuvre pour la mesure des expositions professionnelles à de très nombreux composés organiques : **ex : le formaldéhyde**,

Encore relativement peu utilisé dans le domaine de l'hygiène industrielle, ce principe de mesures présente de nombreux avantages ; les badges légers, faciles d'utilisation et peu chers sont une *alternative performante*, aux prélèvements actifs par pompage (qui nécessite un matériel spécifique, coûteux, exigeant un savoir-faire particulier et des opérations régulières de maintenance et de contrôle) ; de plus sont facilement acceptés par les travailleurs qui sont libres de leur mouvement (contrairement à la pompe) et peuvent être utilisés en atmosphère explosible ou à proximité de champs électromagnétiques intenses (contrairement aux pompes) ; sont efficaces pour des prélèvements de longue durée (8h) ou à court terme (15')



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

« La mesure demande une vitesse d'air suffisante à la surface du badge, ce qui est généralement respecté en environnement industriel, mais moins systématiquement dans le tertiaire,

En Savoir Plus : un clic pour ouvrir le document

Le prélèvement passif des gaz et vapeurs, une méthode simple et performante (06/2016)

- ❖ **Suivi Exposition Silice** : (0,1 à 0,3% silice dans certains bois exotiques movingui ; makoré, okoumé ; et matériaux composites dits de « surface solide »).

Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 01/11/2020

- ❖ Usinage de matériaux composites dits de « **surface solide** » provoque la libération de produits de thermo dégradation des résines, à propriété irritante : rechercher : rhinite, asthme, lésions eczématiformes, manifestations respiratoires chroniques avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires ; EFR à l'embauche, à répéter selon signes fonctionnels et examen clinique

- Premiers cas décrits récemment par ANSES/ RNV3P de pathologies respiratoires suffisamment documentés associés à l'usinage de matériaux composites dits de « **surface solide** » : fibrose pulmonaire ; BPCO chez un salarié sans autre facteur de risque (les 2 cas s'appuyant sur une analyse minéralogique), provoquées par la libération de produits de thermo-dégradation des résines.

Vigil'Ansesn°2 Bulletin des vigilances Anses 06 /2017

❖ Vaccinations :

La vaccination s'inscrit autant que possible dans le **cadre du suivi médical obligatoire en santé au travail**, auquel a droit chaque salarié.

Cet acte peut résulter de :

- ✓ **L'évaluation des risques professionnels** réalisées dans l'entreprise

Le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.
- De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire, et des études épidémiologiques, ainsi que des vaccinations déjà effectuées
- ✓ Ou s'inscrire dans le cadre du **calendrier vaccinal** s'appliquant à la population générale.

Au-delà des vaccinations liées aux risques professionnels (**vaccins recommandés** du fait de l'exposition à certains risques, **vaccins rendus obligatoires** par l'activité professionnelle), les SPSTI sont désormais, des acteurs attendus sur les vaccinations contribuant à la **prévention de toutes les maladies transmissibles**, y compris celles qualifiées de « communautaires », conformément au calendrier vaccinal publié par le ministère de la santé

L'implication des professionnels de santé au travail est notamment attendue sur *trois vaccinations*

- ✓ **Diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)** : Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel

tous les 10 ans.

- ✓ **Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)** : *deux doses de vaccins ROR* (vaccin trivalent avec un délai minimum d'un mois entre les deux doses) nécessaires pour *chaque personne née depuis 1980*
- ✓ **Grippe saisonnière** : la **vaccination des adultes n'est pas obligatoire** mais contribue à limiter la propagation de l'épidémie de grippe, virus pouvant entraîner des conséquences graves, voire mortelles, en particulier chez les **personnes fragiles**.

Le professionnel de santé au travail **peut néanmoins décliner cette pratique**, s'il ne peut pas réaliser cette vaccination, dans les conditions de sécurité imposées par la santé publique (absence de trousse de secours adaptée...) ou s'il estime n'avoir : **ni le temps, ni la formation, ni les moyens matériels** pour la pratiquer.

Il peut alors choisir d'orienter le travailleur vers son médecin traitant.

- ❖ **Les médecins du travail, collaborateurs-médecins, internes et infirmiers** de santé au travail peuvent réaliser les vaccinations nécessaires à la protection des travailleurs.

Dans le cas où le **vaccin est obligatoire ou recommandé** en raison de la **prévention des risques professionnels**, *celui-ci est pris en charge par l'employeur* [article R. 4426-6 C.Trav](#)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Dans le cas où le **vaccin est sans lien direct avec l'activité professionnelle**, les vaccins sont **remboursables par l'Assurance Maladie**, sur prescriptions individuelles conformément aux règles de droit commun.

Toutefois, lorsqu'une **entreprise** souhaite mettre en place une **campagne de vaccination** (contre la grippe saisonnière par exemple), elle peut aussi faire le choix de la **prise en charge globale, à ses frais**, de l'ensemble des vaccins.

Le site de référence sur la vaccination, Vaccination-info-service.fr, permet à chacun d'accéder à des informations factuelles, pratiques et scientifiquement validées sur la vaccination aux différents âges de la vie, sur la vaccination en général ou une vaccination particulière.

Questions-réponses : la vaccination par les services de prévention et de santé au travail
Ministère Travail santé solidarités 03/2024

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2024 Ministère Travail Santé
Solidarités 04/2024

❖ Données de Santé :

La cabine de télémédecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ Téléconsultation Santé Travail :

Téléconsultation

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :
 - Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail

- Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur (décret d'application en attente de parution) .

❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

- ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié**

Actions sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent au départ à la retraite du salarié

- ❖ **Visite Fin Carrière /Suivi Post Exposition / Post Professionnel :**

Visite fin carrière Suivi Post Exposition Suivi Post Professionnel

- ❖ **Menuisier bois usineur bâtiment/agencement (SPE/SPP) :**
 - ✓ Poussières de bois **(47 B)**
 - ✓ Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A
 - ✓ Inhalation de poussières de silice **(25)** (bois siliceux: *movingui ; makoré, okoumé ; et certains matériaux composites dits de « surface solide »*)
- ✓ **. Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**

- Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière